

**DEPARTEMENT DE L'OISE
COMMUNE DE NOGENT-SUR-OISE**

**INSTALLATION DE
TRIVALORISATION ET TRANSFERT
DE DECHETS**



**DOSSIER DE DEMANDE
D'AUTORISATION D'EXPLOITER**

Compléments d'informations

Mai 2013

1/ Compatibilité du projet par rapport à la réglementation nationale

Grenelle 1 et 2

La Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite Grenelle 1 s'est fixée des objectifs nationaux à savoir :

- Réduire de 7% la production d'ordures ménagères par habitant chaque année dans les cinq ans à venir.
- Augmenter le recyclage matière et organique : 35% en 2012 et 45% en 2015 de déchets ménagers et assimilés, 75% dès 2012 pour les déchets d'emballages ménagers et les déchets banals des entreprises.
- Limiter les quantités incinérées ou stockées: diminution de 15% à l'horizon 2012

Ces objectifs ont pour conséquence de :

- Donner la priorité à la réutilisation, au tri, à la valorisation matière et au recyclage en tant que modes de gestion des déchets.
- Étendre les filières de responsabilité élargie du producteur pour mieux gérer certains flux de déchets.
- Porter une attention particulière à la réduction maximale des suremballages.
- Les déchets encombrants issus de l'ameublement et du bricolage devront faire l'objet d'un cadre réglementaire, économique et organisationnel adapté.

La Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2) destinée à mettre en œuvre la loi Grenelle 1, qui regroupe les grandes orientations et la programmation du Grenelle de l'environnement pour une gestion durable des déchets à savoir :

- Diminuer de 15% les quantités de déchets destinées à l'enfouissement ou à l'incinération et réduire la production d'ordures ménagères de 7% sur 5 ans.
- Limiter le traitement des installations de stockage et d'incinération à 60% des déchets produits sur le territoire, afin de favoriser la prévention, le recyclage et la valorisation.
- Mettre en place des filières de récupération et de traitement spécifiques pour les seringues, les déchets dangereux des ménages, les pneus et les produits d'ameublement.
- Créer une collecte sélective obligatoire des déchets organiques par leurs gros producteurs.
- Instaurer des plans départementaux de gestion des déchets issus du BTP, privilégiant l'utilisation de matériaux recyclés.

Le projet d'extension du périmètre ICPE et de développement des activités du centre de tri, valorisation et transfert déjà existant de Nogent-sur-Oise répond aux objectifs fixés par le Grenelle et transparaît notamment à travers :

- **la valorisation du tri des matières recyclables** ;
- **la valorisation des matières organiques** avec la réception des biodéchets et leur déconditionnement ;
- **la gestion des déchets dangereux diffus** avec son installation de regroupement de déchets dangereux ;
- **l'amélioration du taux de valorisation des déchets industriels banals** destinés à être éliminés;

2/ Elaboration du montant des garanties financières

Ce point est développé dans l'annexe suivante (cf. page suivante).